



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-125

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2021

Sommaire

Direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire / SGO

71-2021-08-02-00005 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 3

71-2021-08-02-00004 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration générale (1 page) Page 5

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Habitat

71-2021-07-30-00002 -
2021_ArreteAttributif-3-DroitsEngagement_GrandChalon (2 pages) Page 7

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

71-2021-08-03-00001 - portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique le jeudi 5 août 2021 de 20h00 à minuit à Montceau-les-Mines (2 pages) Page 10

Direction départementale de la sécurité
publique de Saône-et-Loire

71-2021-08-02-00005

*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire*

Mâcon, le 2 août 2021

N° AD : 21/6290

ARRÊTÉ DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-08-24-036 du 24 août 2020 donnant délégation de signature au titre d'ordonnateur secondaire à Madame Bénédicte KIEHL-REDON, pour la Direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel n° S70108870283510 du 7 juillet 2021 portant affectation de M. Emmanuel BRETON en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Saône-et-Loire à compter du 2 août 2021,

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 3 août 2021, Monsieur Emmanuel BRETON, en qualité de Directeur Départemental adjoint, à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire, bénéficie d'une subdélégation de signature de Madame Bénédicte KIEHL-REDON, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et pièces comptables, mis à part ceux afférents aux marchés, d'un montant supérieur à 15 000 € HT, et de certifier le service fait pour toutes les dépenses de son service.

Article 2 : Madame Bénédicte KIEHL REDON et Monsieur Emmanuel BRETON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

La Commissaire divisionnaire,
Directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire

Bénédicte KIEHL-REDON



Direction départementale de la sécurité
publique de Saône-et-Loire

71-2021-08-02-00004

*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire*

Mâcon, le 2 août 2021

N° AD : 21/6291

ARRÊTÉ DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-08-24-013 du 24 août 2020, notamment son article 1^{er}, donnant délégation de signature à Madame Bénédicte KIEHL-REDON, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application.

Vu l'arrêté ministériel n° S70108870283510 du 7 juillet 2021 portant affectation de M. Emmanuel BRETON en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Saône-et-Loire à compter du 2 août 2021,

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 3 août 2021, Monsieur Emmanuel BRETON, en qualité de Directeur Départemental adjoint, à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire, bénéficie d'une subdélégation de signature de Madame Bénédicte KIEHL-REDON, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application.

Article 2 : Madame Bénédicte KIEHL REDON et Monsieur Emmanuel BRETON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

La Commissaire divisionnaire,
Directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire

Bénédicte KIEHL-REDON



Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-07-30-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Alice MAITRE

Chargée de financement du logement social
Unité logement public et politiques de l'habitat
Service Habitat Construction
Tél : 03 85 21 28 22
alice.maitre@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant attribution des droits à engagement

Bénéficiaire :

Communauté d'agglomération Le Grand Chalon
Adresse : 23, avenue Georges Pompidou
71100 Chalon-sur-Saône
N° SIRET : 247 100 589 000 32

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 61 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon en date du 10 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre conclue en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 20 avril 2021 entre l'État et la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre en date du 29 juillet 2021 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne – Franche-Comté du 25 février 2021 relatif à la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Vu la décision de subdélégation d'autorisation d'engagement du 06/07/2021 de 13 806 euros au titre du volet offres nouvelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-06-16-00001 du 16 juin 2021 portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du DDT à ses collaborateurs ;

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/2

ARRÊTE

Article 1er

Il est mis à disposition de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon un montant de droits à engagement de 13 806€ issus du fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Ce montant est imputé sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » du ministère de la transition écologique, par voie de fonds de concours FNAP n°1-2-00479 « FNAP – offres nouvelles » au titre de l'année 2021.

Article 2

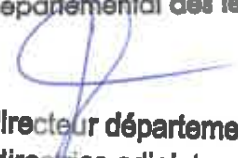
Les droits à engagement mis à disposition au titre de l'article 1er sont exclusivement réservés à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la programmation 2021, fixés par l'article I-2-1 du titre I de la convention de délégation de compétence pour l'année 2021 tel que modifié par l'avenant n°1 en date du 29 juillet 2021.

Article 3

M. le président de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, M. le préfet, M. le directeur départemental des territoires et Mme la cheffe du service habitat construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 30 JUIL. 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires.


Pour le directeur départemental,
la directrice adjointe,
BÉNÉDICTE CRETIN

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-08-03-00001



Arrêté n°

portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique le jeudi 5 août 2021 de 20 h à minuit sur le territoire de la commune de Montceau-les-Mines

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;
Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-08-24-001 du 24 août 2020 portant délégation de signature à David-Anthony DELAVOËT, Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Considérant que le taux d'incidence global à la COVID-19 reste au-dessus du seuil d'alerte (50/100 000) soit 80/100 000 habitants au 2 août 2021 et augmente continûment depuis plusieurs semaines ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'article 29 du décret n° 2021-699 du 01^{er} juin 2021 modifié habilite le préfet à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre relatif aux dispositions concernant les établissements et activités ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que dans un objectif de santé publique, il y a lieu de décider de la restriction des horaires de consommation d'alcool favorisant les interactions sociales et les regroupements de personnes afin de prévenir la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant qu'une manifestation de grande ampleur et non déclarée est susceptible de se dérouler jeudi 5 août 2021 à compter de 20h sur le territoire de la commune de Montceau-les-Mines ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur la voie publique est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes alcoolisées ;

Considérant que le comportement agressif sur la voie publique des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite le jeudi 5 août 2021 de 20 h à minuit sur le territoire de la commune de Montceau-les-Mines.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

Article 3 : Le sous-préfet d'Autun, la maire de la commune de Montceau-les-Mines, le directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire et la directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **3 août 2021**

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé **Télérecours citoyens** pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via **Télérecours citoyens**, accessible par le site www.telerecours.fr.